

Clariane
(Anciennement Korian)

Assemblée générale du 10 juin 2024
Dix-neuvième et vingtième résolutions

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec
suppression du droit préférentiel de souscription**

MAZARS

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Clariane (Anciennement Korian)

Assemblée générale du 10 juin 2024
Dix-neuvième et vingtième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

A l'Assemblée Générale de la société Clariane,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux sociétés Ker Holding, Flat Footed et Leima Valeurs, pour un montant nominal de € 354 230,76, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital donnerait lieu à l'émission de 35 423 076 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, émises au prix unitaire de € 2,60, soit avec une prime d'émission de € 2,59 par action.

Votre conseil d'administration vous précise que la présente délégation vous est proposée sous la condition suspensive de l'adoption des treizième, quatorzième, quinzième et vingtième résolutions soumises à la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de neuf mois à compter de la date de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication de la justification des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 20 mai 2024

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Stéphane Marfisi

Anne Herbein